

RECONNAÎTRE. RÉFORMER. RENOUVELER.

Réforme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

Service d'assistance téléphonique Espoir pour le mieux-être 1-855-242-3310

Nous reconnaissons que les survivants peuvent avoir besoin de soutien pendant le processus de réforme. Le service d'assistance téléphonique Espoir pour le mieux-être fournit des conseils et une intervention en cas de crise 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Offert au 1-855-242-3310, le service est gratuit et anonyme.

Les enfants et les jeunes peuvent appeler Jeunesse, J'écoute à tout moment en composant le 1-800-668-6868.

Au Canada, chaque enfant mérite de grandir au sein de sa famille et d'être soutenu par sa communauté et sa culture. Cependant, depuis des décennies, des milliers d'enfants des Premières Nations sont inutilement retirés de leur foyer, de leur famille et de leur communauté. Des milliers d'enfants des Premières Nations se sont également vus refuser les services et les soutiens essentiels dont ils avaient besoin ou les ont reçus en retard parce que le gouvernement du Canada n'a pas respecté les exigences juridiques du principe de Jordan.

Le changement s'en vient. Le 31 décembre 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN), le gouvernement du Canada et d'autres parties, y compris la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, ont conclu deux accords historiques, l'un concernant la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et le principe de Jordan, et l'autre portant sur une indemnisation.

Le gouvernement du Canada a accepté d'investir près de 20 milliards de dollars dans des réformes qui sont destinées à mettre définitivement fin à la discrimination profonde dans le programme des SEFPN et à l'application inadéquate du principe de Jordan.

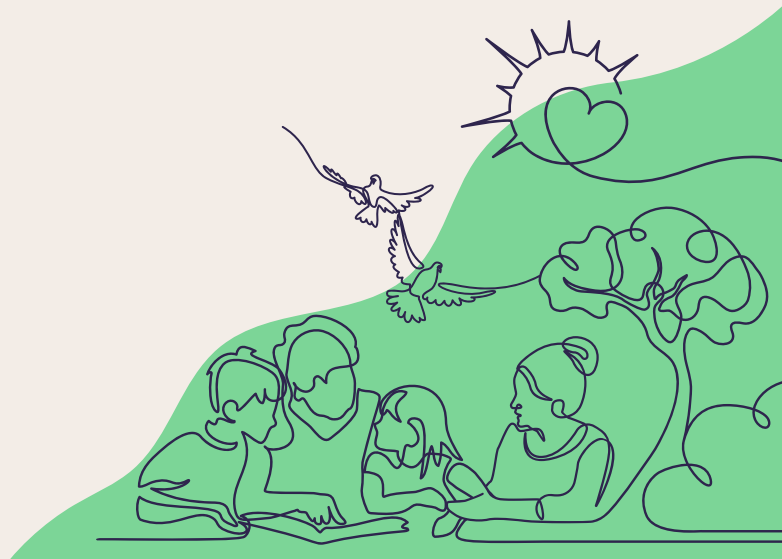


Questions fréquemment posées sur la réforme du programme des SEFPN et du principe de Jordan

Voici des réponses aux questions que vous pourriez vous poser sur la réforme.

Que changera la réforme?

La réforme comblera les lacunes connues de longue date dans les services et les soutiens destinés aux enfants des Premières Nations résidant dans les réserves, y compris les jeunes atteignant l'âge de la majorité. Elle s'attaquera aux raisons sous-jacentes qui conduisent les enfants des Premières Nations dans le programme des SEFPN, notamment la pauvreté, le logement, d'autres infrastructures inadéquates et le manque de services pour aider les familles en situation de crise. Elle garantira également la mise en œuvre complète et adéquate du principe de Jordan afin de combler les lacunes dans les programmes et services essentiels destinés aux enfants des Premières Nations. La priorité de la réforme à long terme du programme des SEFPN et du principe de Jordan est claire : le mieux-être des enfants, des familles et des communautés des Premières Nations.



Comment l'Assemblée des Premières Nations consultera-t-elle les Premières Nations au sujet de la réforme à long terme?

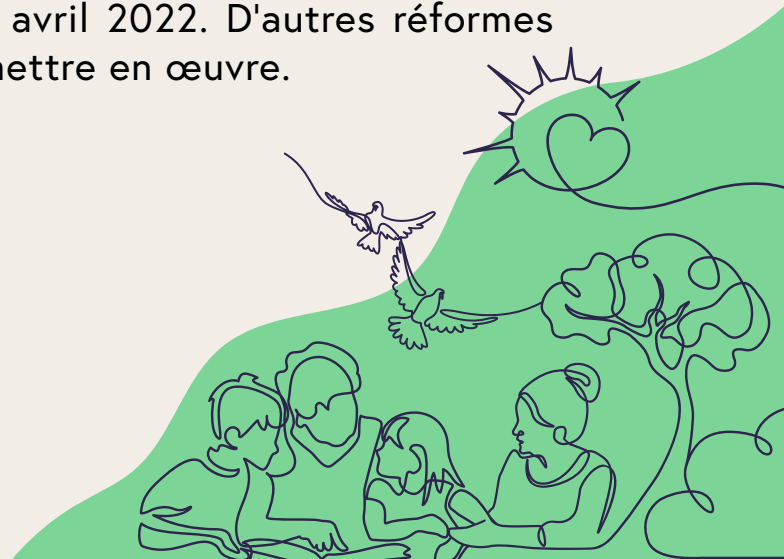
Les négociations entre l'APN et le gouvernement du Canada seront orientées et éclairées par les résultats de la mobilisation menée auprès des Premières Nations. L'APN demandera aux dirigeants et aux Premières Nations leur point de vue sur la réforme afin de s'assurer qu'elle est pertinente et qu'elle répond aux besoins des enfants, des familles et des communautés des Premières Nations dans tout le pays.

L'APN a communiqué les ententes de principe aux Chefs et aux Premières Nations. Une fois que l'Accord final de règlement sur la réforme à long terme aura été finalisé, l'APN discutera des détails avec les Chefs-en-assemblée. L'APN aspire à tenir cette discussion d'ici l'Assemblée générale annuelle de l'APN (juillet 2022) ou à l'occasion d'une Assemblée extraordinaire des Chefs convoquée à cet effet à une date ultérieure.

Combien de temps la réforme nécessitera-t-elle?

Le financement de la réforme à long terme sera réparti sur cinq ans. L'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties se sont engagés à progresser aussi vite que possible.

L'entente de principe sur la réforme à long terme décrit certaines réformes de programme immédiates qui débiteront cette année, par exemple un financement supplémentaire pour la prévention et le prolongement des soutiens jusqu'à l'âge de 25 ans inclus à l'intention des jeunes des Premières Nations quittant le système de protection de l'enfance, une mesure mise en œuvre en avril 2022. D'autres réformes prendront plus de temps à concevoir et mettre en œuvre.



Quel sont les fonds prévus pour la réforme?

L'entente de principe conclue avec le gouvernement du Canada prévoit un financement de 19,807 milliards de dollars pour la réforme à long terme du programme des SEFPN et du principe de Jordan. Ce montant ne fait pas partie des 20 milliards de dollars d'indemnisation.

Quels sont les éléments de la réforme à long terme du programme des SEFPN?

La réforme à long terme du programme des SEFPN comprendra les éléments ci-dessous.

- Un montant de base pour couvrir le coût réel d'un enfant pris en charge. Il sera augmenté au fil du temps en fonction de la croissance de la population (déterminée par les Premières Nations) et de l'inflation.
- Des fonds pour lutter contre la pauvreté, améliorer les conditions de logement, veiller à ce que les familles aient suffisamment de nourriture et d'eau potable et relever d'autres défis qui pourraient entraîner l'intervention des services de protection de l'enfance et de la famille.
- Un financement préventif pour les programmes et services culturels et communautaires qui aident les enfants et les familles des Premières Nations à réussir.
- Un financement qui tient compte du coût plus élevé de la prestation de services aux Premières Nations des régions éloignées.
- Un financement des immobilisations et des infrastructures pour que les organismes des Premières Nations et des SEFPN disposent des fonds nécessaires pour acquérir, entretenir, rénover et réparer les bâtiments, les véhicules et les autres biens qu'ils utilisent pour fournir des services aux Premières Nations.
- Un financement des technologies de l'information (TI) destiné aux fournisseurs de SEFPN pour acheter, mettre à niveau et entretenir des ordinateurs, du matériel informatique et des logiciels ainsi que d'autres équipements.
- Des fonds pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de mesure de la prospérité et du système de données permettant de mesurer, suivre et rendre compte des résultats.
- Des fonds d'urgence pour pallier toute crise inattendue qui entraînerait des demandes supplémentaires auprès des SEFPN.
- Des fonds administratifs pour un secrétariat sans but lucratif, dirigé par les Premières Nations, qui sera chargé de fournir un soutien technique et opérationnel aux organismes des Premières Nations et des SEFPN, ainsi que de collecter des données à l'échelle nationale.
- Des fonds pour aider les Premières Nations et les représentants des bandes à s'assurer que les services à l'enfance et à la famille sont adaptés à la culture et qu'ils répondent réellement aux besoins des Premières Nations.

Qu'est-ce que le principe de Jordan?

Le principe de Jordan est un principe juridique de l'enfant d'abord qui garantit aux enfants des Premières Nations l'accès aux services et aux soutiens dont ils ont besoin sans retard ni refus, quel que soit leur lieu de résidence. Pour en apprendre davantage sur le principe de Jordan, veuillez cliquer [ici](#).

Quel effet la réforme aura-t-elle sur le principe de Jordan?

La réforme garantira une mise en œuvre complète et adéquate du principe de Jordan pour soutenir les enfants des Premières Nations.

La réforme comprend les éléments ci-dessous.

- La garantie qu'elle respecte les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne, c'est-à-dire l'admissibilité, les éléments couverts et le moment opportun. Ces changements éviteront les retards, les refus et l'omission d'enfants.
- Un financement pour déterminer et combler les lacunes systémiques dans les services essentiels, qui ont des répercussions néfastes parmi les enfants des Premières Nations.
- L'élimination des problèmes auxquels ont dû faire face des personnes souhaitant avoir recours au principe de Jordan, notamment un surplus de formalités ou une application différente du principe de Jordan d'une région à l'autre au pays.
- Un financement pour étudier des moyens de soutenir les jeunes des Premières Nations qui atteignent l'âge de la majorité et s'assurer qu'ils sont mis en relation avec les services et les soutiens dont ils ont besoin en tant qu'adulte.
- Obliger le gouvernement à rendre des comptes aux Premières Nations au sujet de l'application du principe de Jordan en écoutant les plaintes et en prenant rapidement des mesures correctives.
- Étudier des moyens d'aider les Premières Nations à exercer un plus grand contrôle sur la coordination, la prestation et la détermination des services dans le cadre du principe de Jordan.

